

DÉCISION N°199-2024
CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS –
PORTES PIÉTIONNES – PLATEFOME ÉLÉVATRICE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en son article R 2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité de faire procéder à la maintenance des appareils tels que : ascenseurs, portes piétonnes et plateforme élévatrice de l'ensemble des structures de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant les propositions techniques et financières de la Sté Loire Ascenseurs, Agence de SAINT-ETIENNE (42100), 22 rue du Puits Rochefort, dont le siège social est à PARIS (75008), 48 bd Malesherbes, quant à l'exécution du contrat de maintenance ci-avant explicité et rapporté en annexe, pour un montant de 4 300.00 € H.T. pour l'année 2024 et de 5 100.00 € H.T. pour l'année 2025,

Considérant que le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an et ce jusqu'au 31/01/2027,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le contrat de la Sté Loire Ascenseurs, Agence de SAINT-ETIENNE (42100), 22 rue du Puits Rochefort, dont le siège social est à PARIS (75008), 48 bd Malesherbes, quant à l'exécution du contrat de maintenance ci-avant explicité et de passer commande,

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal et Petite Enfance.